



**Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation des véhicules à JALHAY
SART, Station RN 640**

Le Bourgmestre,

- Vu la demande de Monsieur Sébastien LEGRAND, 0496/32 48 28, legrandse@gmail.com en date du 14/06/2023 ;
- Vu l'organisation d'une Randonnée VTT le 06/08/2023 traversant la RN 640 à Sart Station;
- Vu qu'à cet endroit les véhicules circulent à des allures très élevées;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

ARRETE

- Art.1er Le 06 Août 2023 entre 08h00 et 14h00, la circulation des véhicules à JALHAY Sart Station sera régie comme suit :
- La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h sur la RN 640 entre les BK 15,000 et 15,600.
La vitesse des véhicules sera limitée à 70 km/h sur une distance de 200 m en deça et au delà des BK 15,000 et 15,600.
- Art.2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux C43 (50k/h et 70 km/h) sur les barrières.
- Art.3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.
- Art.4 : Copie de la présente sera transmise
- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
 - A monsieur le Commissaire directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
 - Aux services de la Zone de secours n° 4 (112)
 - Aux Services du TEC Liège-Verviers
 - Au SPW District de Verviers
 - A notre agent Planu
 - A notre police locale.
 - A notre service des Travaux

Jalhay le 25/07/2023
Le Bourgmestre,



Michel FRANSOLET

